

préface. Une autre correction que je puis fournir, s'applique au livre de Sansovino, mentionné (p. 16) sous le titre de : *Origine di cavallieri*, in-8°, 1566, Venise. Cet ouvrage, inconnu à Brunet ou dédaigné par lui, est un des plus anciens traités des ordres de chevalerie ; il est intitulé : *Origine de Cavalieri di Francesco Sansovino nella quale si tratta l'inventione, l'ordine, et la dichiarazione della Cavaleria di Collana, di Croce et di Sprone. Con gli statuti in particolare della Gartiera, di Savoia, del Tosone, et di san Michele, et con la discriptione dell' isole di Malta et dell' Elba.* — Outre les articles désignés dans le titre, on trouve plusieurs autres dissertations dans ce livre, et de plus quatre gravures sur bois représentant les colliers de la Jarretière, de l'Annonciade, de la Toison d'or et de Saint-Michel, entourant les armes d'Angleterre, de Savoie, de Bourgogne et de France. Le blason de Bourgogne est inexactement figuré par un écu à trois bandes.

Que le lecteur n'admire pas mon savoir bibliographique, je suis, à la lettre, *doctus cum libro* ; toute mon érudition se borne à posséder le livre en question. C'est pour la même raison que je puis dire quelques mots du premier article de l'inventaire, le *Corpus civile* d'Hugues de la Porte. L'exemplaire que possédait l'abbé Pierre de Masso était une première édition que notre libraire lyonnais avait publiée en vertu d'un privilège accordé, en 1544, par le Parlement de Paris. Mais ce privilège étant limité à quatre années, Hugues de la Porte, à son expiration, se pourvut auprès du roi Henri II et en obtint, en 1549, un nouveau privilège valable pour dix ans. Il put ainsi publier une seconde fois son cours de droit civil en cinq volumes in-folio, qui parurent successivement en 1550, 1552, 1556 et 1557. J'ai un volume de la première édition, daté de 1548, et les cinq volumes de la seconde